

**FID SUD MONTAUBAN
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 768 000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 546, BOULEVARD HUBERT-GOUZE
82000 MONTAUBAN**

A M27
Déposé au Greffe le 31 JUIN 1998 R.C.S. MONTAUBAN B 847 150 299

71B 23



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 JUIN 1998**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le 26 juin, à 16 heures,

Les actionnaires de la société FID SUD MONTAUBAN, société anonyme au capital de 768 000 F, divisé en 7680 actions de 100 F chacune, dont le siège est 546, boulevard Hubert-Gouze - 82000 MONTAUBAN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 5, rue Saint Pantaléon à TOULOUSE (31), sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 5 juin 1998 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Gisèle SCHIRO, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.

Monsieur Claude CAZAUX et Monsieur Jacques BOULZE acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Daniel PERRUCHET est désigné comme secrétaire.

Monsieur Daniel GRADT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 juin 1998, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 7.680 actions sur les 7.680 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant, démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1997, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1997 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	365.114,96 F
Auquel s'ajoute :	
Un prélèvement sur les réserves	249.285,04 F -----
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	614.400,00 F
 A titre de dividendes aux actionnaires	 614.400,00 F

L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 80,00 F et l'avoir fiscal correspondant de 40,00 F pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 120,00 F.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du jour qui sera fixé par le Conseil d'Administration.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31 décembre 1994	0,00 francs	0,00 francs
31 décembre 1995	0,00 francs	0,00 francs
31 décembre 1996	120,00 francs	60,00 francs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Claude CAZAUX vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Claude CAZAUX, présent à la réunion, accepte le renouvellement de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Louis CARRENO, demeurant 23, boulevard du Lapacca - 65100 LOURDES, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur André CARIVEN, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

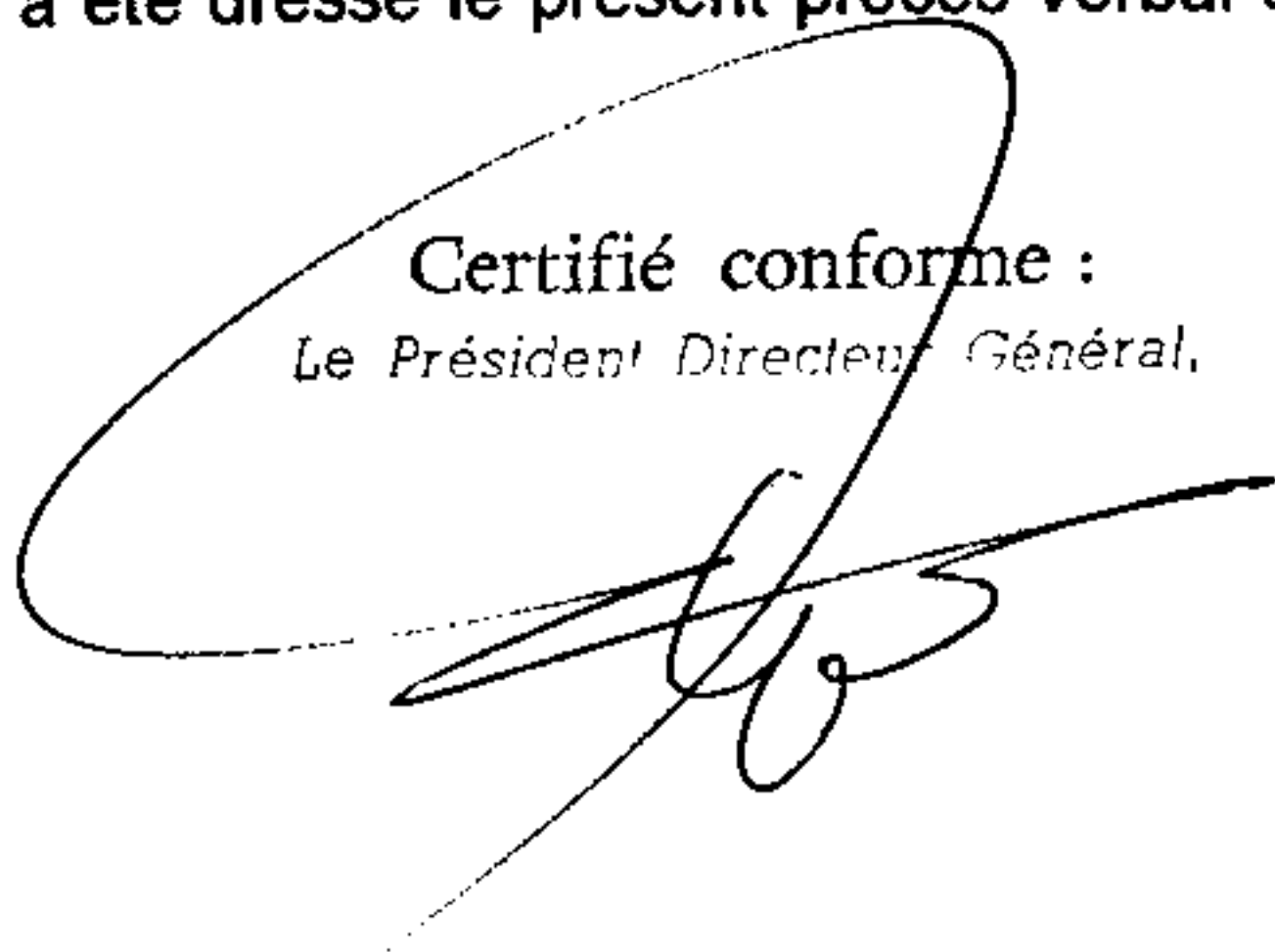
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme :
Le Président Directeur Général,



**FID SUD MONTAUBAN
SOCIETE ANONYME
AU CAPITAL DE 768 000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 546, BOULEVARD HUBERT-GOUZE
82000 MONTAUBAN**

R.C.S. MONTAUBAN B 847 150 299

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 26 JUIN 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le 26 juin, à 17 heures 30

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en Conseil, 5, rue Saint Pantaléon à TOULOUSE (31), sur convocation de sa Présidente.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Mademoiselle Gisèle SCHIRO
Monsieur Jacques BOULZE
Monsieur Alain BOTHY
Monsieur Claude CAZAUX
Monsieur Daniel PERRUCHET
Monsieur Paul POUGET
Monsieur Philippe RIU

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Mademoiselle Gisèle SCHIRO préside la séance.

Monsieur Jacques BOULZE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

La Présidente rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration en remplacement de la Présidente, démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT EN REMPLACEMENT DE LA PRESIDENTE, DEMISSIONNAIRE

Mademoiselle Gisèle SCHIRO expose au Conseil qu'elle entend renoncer à son mandat de Présidente du Conseil d'Administration de la Société et lui fournit les raisons de sa décision.

Elle indique également qu'elle souhaite mettre un terme à ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie sa Présidente pour les services rendus à la Société.

Puis il est rappelé qu'en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil d'Administration sans que le nombre de ceux-ci devienne de ce fait inférieur au minimum statutaire ou légal, l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 permet au Conseil de procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

1°) décide de ne pas pourvoir le poste d'administrateur de Mademoiselle Gisèle SCHIRO,

2°) nomme Monsieur Paul POUGET, Président du Conseil d'Administration de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2003 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Paul POUGET déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de Président du Conseil d'Administration ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique d'une société anonyme.

En sa qualité de Président, Monsieur Paul POUGET assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Dans ces limites, le Président pourra partiellement déléguer ces pouvoirs.

REMUNERATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

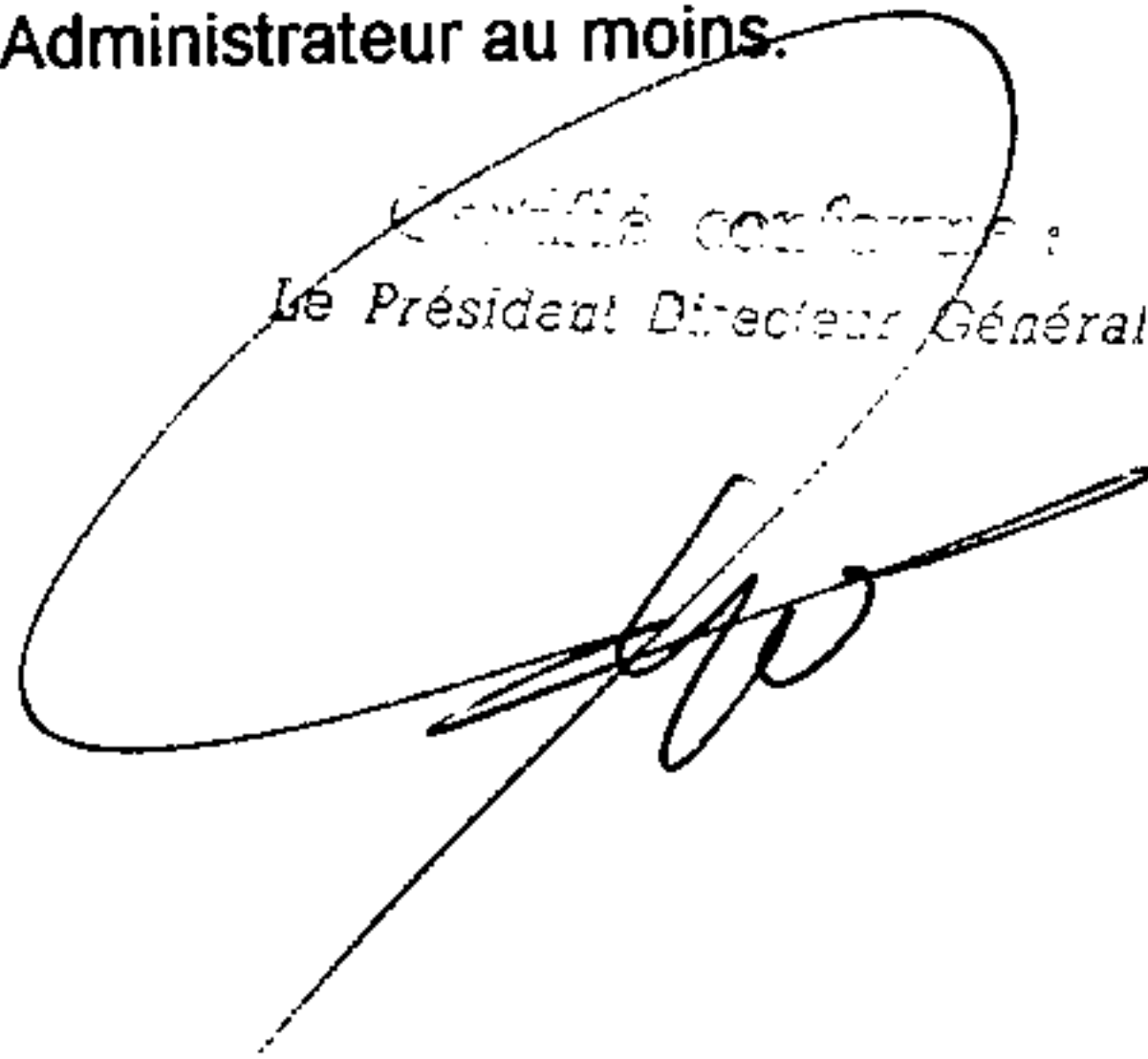
Le Conseil décide, à l'unanimité, que la rémunération de Monsieur Paul POUGET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, sera calculée selon les mêmes critères que ceux fixés lors de la délibération du Conseil du 12 décembre 1997.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et un Administrateur au moins.

*Certifié conforme :
Le Président Directeur Général,*

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President Director General, is written over the printed text.